

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES
ZE 125, AB173, AB 175, AB 177 SUR LA COMMUNE DE
TROIS PALIS, DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA FLOW VÉLO**

N° 2026 - D - 159

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°26 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michaël LAVILLE en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, que le Comité d'itinéraire de la Flow Vélo fédère plusieurs collectivités locales (Région, Départements, intercommunalités et communes) autour d'un projet à vocation touristique d'aménagement d'une voie cyclable dotée des services utiles aux cyclotouristes,

Considérant, que la voie cyclable traverse les communes de GrandAngoulême le long de la Charente et notamment sur la commune de Trois-Palis,

Considérant, que GrandAngoulême doit acquérir certaines parcelles pour l'aménagement de la voie cyclable le long de la Charente,

DECIDE

Article 1^{er} –. Est approuvée l'acquisition des parcelles cadastrées ZE125, AB 173, AB 175, AB 177 d'une superficie de 1 673 m², sur la commune de Trois-Palis.

Article 2 – Le coût de l'acquisition s'élève à un montant total de 836,50 €, les frais annexes (bornage, notaire, publicité foncière...) étant à la charge de GrandAngoulême.

Article 3 - Les crédits sont inscrits à l'Autorisation de Programme 90 Val de Charente 2, opération 1009001, imputation 2111.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 01 JUN 2026

Pour le Président,
Le Vice-Président

Reçu en Préfecture
Le : 01 JUN 2026
Affiché ou notifié
Le :

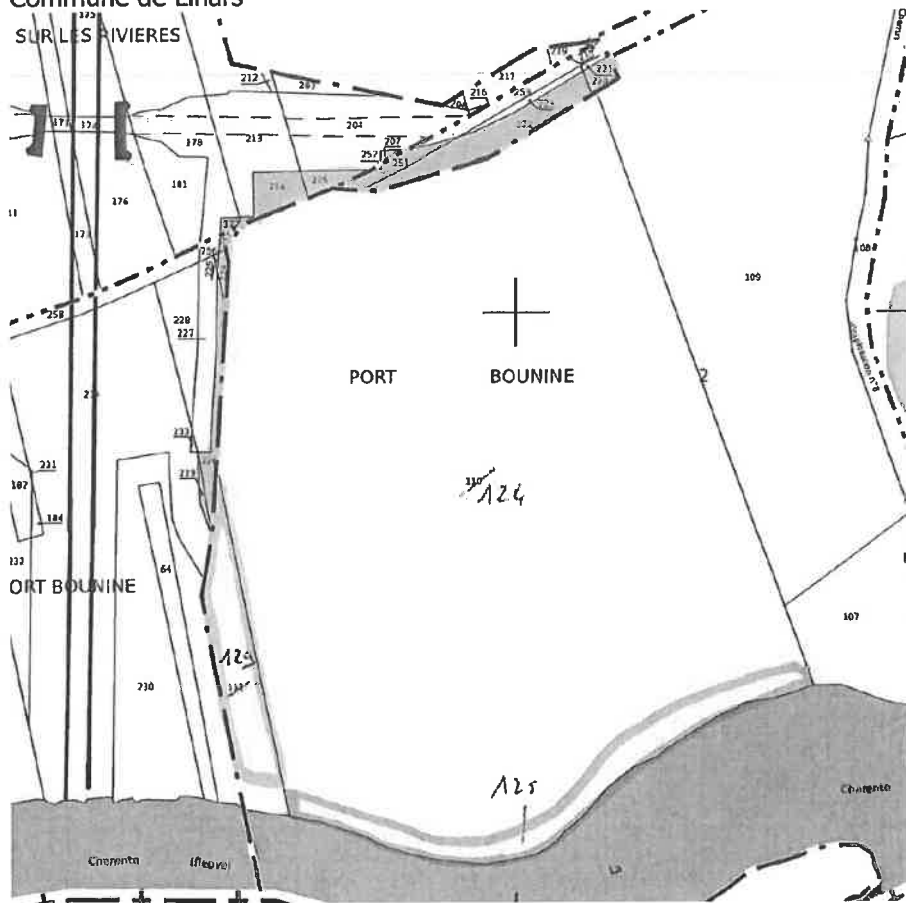
01 JUN 2026

Michaël LAVILLE



Commune de Linars

SUR LES RIVIERES



Commune de Trois-Palis

